

# **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023**

Suite à la convocation en date du 01 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 06 février 2023 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire  
La convocation a été affichée le 06 février 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BOTTAREL Sébastien, DEVAU-  
TOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal Mme

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle

Excusés : BAZART Michel, CARLINI Claude et FERRANDI François

Excusée : BOUIN Florence

Mr BAZART Michel donne procuration à Jean CASTEX

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 03 JANVIER 2023**

### **RECRUTEMENT PERSONNEL RELATIF AUX EMPLOIS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé :

- La création à compter du 01 avril 2023 d'un emploi d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 22 h hebdomadaires pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent.
- Cet emploi ouvert aux fonctionnaires et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée 6 mois et pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper cet emploi et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **RECRUTEMENT PERSONNEL RELATIF AUX EMPLOIS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il est proposé :

- La création à compter du 06 mars 2023 d'un emploi d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 25 h hebdomadaires pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent.
- Cet emploi ouvert aux fonctionnaires et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée 6 mois et pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper cet emploi et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE 2023 CONCERNANT LES PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2023 de **3 000 € maximum de participation communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 3000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### **DEMANDE SUBVENTION/AMENDE DE POLICE AMÉNAGEMENT -SÉCURISATION AVENUE DU CAGIRE ET PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été engagée pour l'aménagement et la sécurisation de l'avenue du Cagire et la place de l'Église. En effet, un comptage avec relevé des vitesses avait été réalisé du 17 mars au 28 avril 2021 sur l'avenue du Cagire.

Il ressort que près de 78 % des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse sur la RD 83 (avenue du Cagire) et que 20% des véhicules circulent au-delà de 70 Km/h. En moyenne 500 véhicules par jour empruntent l'avenue du Cagire.

De plus deux établissements se sont implantés place de l'Église (point d'entrée et de sortie de l'avenue du Cagire), dans les anciens locaux de l'Hôtel de France. Il s'agit des restaurants du cœur et d'un service d'accueil d'urgence pour les enfants. La fréquentation de ces établissements augmente les difficultés de stationnement et de circulation dans ce secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue du Cagire et de la place de l'Église. Le projet peut être estimé à 80 000 € HT mais celui-ci est en cours de chiffrage, le plan de financement définitif sera établi à réception du devis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- D'engager les démarches nécessaires pour réaliser des opérations d'aménagement sur une route départementale
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

### **DEMANDE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le directeur du groupe scolaire à exprimer le souhait de renouveler son équipement informatique dans la cadre de l'exercice de ses missions de directeur.

Monsieur le Maire propose d'acquérir, après avis du directeur d'école, un PC portable 17 pouces avec possibilité de raccordement à l'écran actuel. Cela permettrait également l'emporter en conseil d'école, en équipes éducatives qui se déroulent hors bureau de direction. Il convient également d'acquérir des antivols pour pc portables.

La dépense estimée est de 1 045.85 € HT soit 1 255.02 € TTC

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le matériel précédemment cité
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

## DEMANDE SUBVENTION ÉQUIPEMENTS GÎTES COMPLEXE TOURISTIQUE « LA JUSTALE »

Le Maire informe le conseil municipal que la rénovation des 3 gîtes du complexe touristique est presque terminée. Dans le but de poursuivre l'action engagée, il convient maintenant de renouveler les équipements et mobiliers des 3 gîtes rénovés.

Monsieur le Maire propose de valider le projet dont le coût estimatif s'élève à 20 000 € TTC pour les 3 gîtes.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le matériel précédemment cité
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

Présentation en début de séance du nouveau comité des fêtes par Pierre-Bruno FERRANDI (Président) et GAÏANI Noémie (trésorière). Mr FERRANDI informe le conseil que le comité se compose d'une vingtaine de membre. Il propose que la fêtes se déroule les 18-19-20 août 2023. Normalement la fête se déroule le week-end suivant. Cependant, la majeure partie des membres ne seraient pas présente.

Monsieur le Maire demande à Mr FERRANDI de contacter le comité de Castelbiague pour les en informer.

Mr FERRANDI présente les animations proposées :

18/08 : repas en soirée / retraite au flambeau / animation musicale

19/08 : tournoi de foot 9h / animation enfants en journée / concours de boule /18h bandas / repas moules frites / 22h30 feux d'artifice / animation musicale

20/08 : messe avec dépôt gerbe 11h / concours de pétanque

Le Conseil Municipal est satisfait de la reprise d'activité du comité des fêtes. Le programme est bien organisé. Il attire l'attention que certaines activités devront mobiliser beaucoup de membres et une bonne organisation. Le coût définitif n'est pas encore finalisé.

M-C GUALTER informe qu'elle a contacté la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour le projet de réhabilitation de la maison des écoles en salle pour l'ALAE. En effet, c'est la DDJS qui doit valider la faisabilité du projet.

Dans le cadre de la refonte des « petits panneaux de signalisation », Mr FURCY propose qu'en formulaire soit transmis aux commerçant, artisans ou personnes exerçant une activité sur le village, afin de savoir s'il souhaite apparaître sur les panneaux de signalisation. Auquel cas, une participation financière sera demandée.

23h15 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART A donné procuration à J.CASTEX	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN